

Département du Gard

Commune de LEDENON

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)
Et DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 23/05/2022 AU 24/06/2022

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AVIS MOTIVES ET CONCLUSIONS**

Commissaire enquêteur : Henri LEGRAND

SOMMAIRE

TITRE 1 – Rapport du commissaire-enquêteur.....	3
1. GENERALITES :	4
1.1 Cadre du projet.....	4
1.2 Objet de l'enquête :	4
1.3 Cadre juridique :	5
1.4 Présentation du projet	5
1.5 Composition du dossier d'enquête :	6
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	8
2.1 Désignation du commissaire enquêteur :	8
2.2 Préparation de l'enquête publique :	8
2.3 Publicité et information du public :	9
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
3.1 Permanences et clôture de l'enquête.....	10
3.2 Bilan comptable des observations du public.....	10
3.3 Bilan comptable des observations des PPA	11
3.4 P.V. de synthèse des observations du public.....	12
3.5 Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage	13
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA	13
4.1 Analyse des observations du public :.....	13
4.2 Analyse des observations des Personnes Publiques Associées.....	14
TITRE 2 PLU -CONCLUSION ET AVIS MOTIVE	16
1 Objet de l'enquête :	17
2 Déroulement de l'enquête :	17
3 Les objectifs du projet.....	18
4 Observations du public :.....	19
5 Observations des P.P.A, et de l'Autorité environnementale	19
6 Avis motivé et Conclusion :	20
TITRE 3 Zonage d'assainissement -CONCLUSION ET AVIS MOTIVE	22
1 Objet de l'enquête :	23
2 Déroulement de l'enquête :	23
3 Les objectifs du projet.....	24
4 Observations du public :.....	24
5 Observations de l'Autorité environnementale	24
6 Avis motivé et Conclusion :	24
ANNEXES	26

Département du Gard

Commune de LEDENON

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 23/05/2022 AU 24/06/2022

TITRE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Henri LEGRAND

1. GENERALITES

1.1 Cadre du projet :

La commune de Lédénon est située à l'est du département du Gard, à 18 km au nord-est de Nîmes, et à proximité du site du Pont du Gard.

La commune s'étend sur une superficie de 1944 hectares, et comptait 1590 habitants en 2018 ;c'est une commune rurale, essentiellement agricole. Elle accueille également un circuit automobile et moto.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération Nîmes-Métropole, qui possède la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2005.

Elle fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard.

La commune ne dispose plus de document d'urbanisme local jusqu'à l'approbation du PLU Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) à la suite de la caducité de son plan d'occupation des sols (POS) en 2017.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte à la fois sur le projet arrêté du PLU et sur le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

Le PLU

Par délibération du 2 décembre 2015, le conseil municipal de la commune a prescrit la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme Il a également fixé les modalités de la concertation.

La concertation autour du PLU

Celle-ci, dont les modalités ont été fixées dans la délibération prescrivant le PLU, ont été entièrement respectées : parution dans la presse, affichage, documents mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLU, 3 réunions publiques, mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public, mise en ligne des documents, bulletins d'information, rencontres par le maire ou son adjoint de toutes les personnes sollicitant un rendez-vous.

Le bilan est jugé positif par la municipalité, il a été soumis au vote du conseil municipal le 30 novembre 2021, en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Le Plan de zonage de l'assainissement

L'objectif de l'enquête a pour but de procéder à la mise à jour du précédent zonage d'assainissement de la commune de Lédénon approuvé par le conseil communautaire le 8 février 2010. Cette mise à jour est faite en cohérence avec le projet d'élaboration du PLU et a été approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2021.

La station d'épuration a une capacité suffisante pour l'accueil de 180 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Les zones en assainissement non collectif concernent 147 habitations de la commune situées dans des secteurs isolés à faible densité d'habitat.

Nîmes Métropole souhaite améliorer cet assainissement, car une campagne de contrôle a mis en évidence 89 installations non conformes dont 7 jugées à risque de pollution.

1.3 Cadre juridique :

Le projet est soumis au code de l'environnement et notamment :

- aux articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;
- aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'Urbanisme
- Pour l'enquête sur le zonage d'assainissement :
aux articles L 2224-10, R2224-7, R2224-8, R2224-9 du CGCT

1-4 Présentation du projet

Le PLU

Depuis la caducité de son plan d'occupation des sols (POS), la commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme local lui permettant de reprendre la main sur les autorisations du droit des sols.

Un des premiers objectifs de l'élaboration du PLU est de définir une enveloppe constructible nécessaire pour la satisfaction des besoins en logements pour les années à venir.

La commune souhaite également conforter la redynamisation de la commune permettant de répondre aux besoins de logements, notamment pour les jeunes ménages et offrir une offre en équipements, commerces et services surtout pour les personnes âgées.

Le projet vise un développement urbain basé sur une meilleure structuration et une préservation de son patrimoine et de son environnement, et permettre le développement de l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles.

Le projet communal est basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Il s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 structurer le village
Cet axe comporte 8 orientations visant à fixer notamment des objectifs de modération de l'espace , favoriser le comblement des dents creuses, fixer une densité moyenne de 25 logements à l'hectare, diversifier l'offre en habitat et développer les cheminements doux entre quartiers.
- Axe 2 redynamiser le tissu socio-économique
Développer l'offre en équipements publics, services et commerces dans le village ;maintenir l'activité artisanale et agricole, renforcer la vocation touristique de la commune.
- Axe 3 valoriser l'environnement et le cadre de vie, en valorisant les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement et en développant les énergies renouvelables sur le territoire, ainsi qu'en limitant l'exposition aux risques des habitants (inondations, feux de forêt, ...).
-

Deux opérations d'aménagement et de programmation (OAP) sont prévues dans le projet de PLU ; la production de logements est principalement portée par ces deux opérations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- OAP n°1 : Vallanguinon (1,7 ha) pour développer l'offre en logements et installer une structure d'accueil pour personnes âgées. Le site se situe en

continuité du centre du village, et fait partie de la zone 1AU, zone d'urbanisation future nécessitant une révision ou modification du PLU.

- OAP n°2. : le Levant ; c'est une opération de renouvellement urbain favorisant le comblement des espaces interstitiels dans l'enveloppe urbaine existante et équipée (2,7 ha). Le site est classé dans les zones U.
- Le reste en permettant le renouvellement et divisions parcellaires pour 30 logements(5,41 ha).

Le projet de PLU délimite trois secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (SECTAL) :

La zone At accueillant un hébergement hôtelier ;

La zone Av secteur d'implantation de l'entreprise Vilmorin

La zone Nx secteur réservé aux activités économiques déjà existantes et dans lequel seules les constructions existantes peuvent évoluer

La commune prévoit d'accueillir environ 200 nouveaux habitants d'ici 2030, soit environ 130 logements en 10 ans sur une surface de 9,81 ha :

- 8,11 ha en remplissant les dents creuses sur 2,7 ha pour 50 logements (OAP 2- Le Levant) et en densifiant des espaces interstitiels du bourg et divisions parcellaires pour 30 logements sur 5,41 ha.
- 1,7ha en aménageant un lotissement de 50 logements (OAP 1 Vallanguinon).

L'Assainissement

La mise à jour du zonage d'assainissement approuvé par le conseil communautaire le 12 décembre 2021 est faite en cohérence avec le projet de PLU.

Les zones U du PLU sont majoritairement classées en assainissement collectif mis à part quelques parcelles du fait de l'absence de réseau ou de contraintes techniques ne permettant pas de les desservir.

La zone 1AU, réservée à l'OAP n°1 est classée en Assainissement collectif futur.

Les zone A et N sont majoritairement classées en zone d'assainissement non collectif.

1.5 Composition des deux dossiers d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

Une chemise comprenant **diverses pièces administratives** ;

- 0.A ARRÊTÉ N°2022/50 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE -
- 0.B AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
- 0.C DÉCISION DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - ASSAINISSEMENT LEDENON
- 0.D DÉCISION DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - PLU LEDENON
- 0.E ANNONCES LÉGALES - 1ÈRE PARUTION - MIDI LIBRE - 05/05/2022
- 0.F ANNONCES LÉGALES - 1ÈRE PARUTION - RÉVEIL DU MIDI - ATTESTATION

Le dossier de PLU :

0. PROCÉDURE ;

0.1. DÉLIBÉRATIONS

0.2. AVIS PPA
SYNTHÈSE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION comprenant ;
 - 1.1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL
 - 1.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)
 - 1.3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX
 - 1.4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION
 1. ÉTUDE ACCOUSTIQUE
 2. ÉTUDE RUISSELLEMENT PLUVIAL
 3. FEU DE FORÊT
 4. MOUVEMENTS DE TERRAIN
 5. ARGILES
 6. SISMICITÉ
 7. SITES ET SOLS POLLUÉS
2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
4. RÈGLEMENT
5. ZONAGE
 - 5.1. PLU LÉDENON ZONAGE CARTE GÉNÉRAL
 - 5.2. PLU LÉDENON ZONAGE CARTE GÉNÉRAL ZOOM
 - 5.3. PLU LÉDENON ZONAGE CARTE CONTRAINTES
 - 5.4. PLU LÉDENON ZONAGE CARTE CONTRAINTES ZOOM .
6. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
7. ANNEXES ;
 - 7.1. ANNEXES SANITAIRES
 - 7.2. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)
 - 7.3. ANNEXES INFORMATIVES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

- 0.1. NÎMES MÉTROPOLÉ - DÉLIBÉRATION POUR L'APPROBATION DU DOSSIER ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- 0.2. NÎMES MÉTROPOLÉ - ACCUSÉ RÉCEPTION DÉLIBÉRATION APPROBATION DOSSIER ZONAGE ASSAINISSEMENT
1. NÎMES MÉTROPOLÉ - NOTICE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
2. NÎMES MÉTROPOLÉ - CARTE
3. NÎMES MÉTROPOLÉ - DÉCISION MRAE

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

PLU

Sur la demande de Monsieur le Maire de LEDENON, M. DUSSUET, Président du tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité pour conduire la présente enquête publique par ordonnance n° E 22000013/30 en date du 16 mars2022.

ASSAINISSEMENT

Sur la demande de Monsieur le Maire de LEDENON, M. DUSSUET, Président du tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité pour conduire la présente enquête publique par ordonnance n° E 22000014/30 en date du 16 mars2022

Décision d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique :

Concernant le projet arrêté de plan local d'urbanisme, l'enquête doit être conduite par le maire de la commune de Lédenon.

Pour le zonage d'assainissement, l'enquête doit être conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R, 123-1 à R.123-27 du code de l'Environnement (articles R.224-8 du CGCT). Une enquête publique unique peut être réalisée pour le projet de zonage d'assainissement et celui du projet de PLU, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

Dans sa séance du 13/12/2021, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a, par délibération E-A N° 2021-07-050, désigné la commune de Lédenon comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

2.2 Préparation de l'enquête publique :

25/03/2022 : remise du dossier à la mairie de Lédenon par M. Beaum; maire de la commune, Mme Riera adjointe à l'urbanisme, et Mme Galliet, secrétaire générale de la commune. Nous avons également échangé sur l'organisation de l'enquête

31/03/2022 : visite des lieux et réponses à mes questions sur le dossier

Je me suis rendu, en compagnie de Mme Riera, et en restant sur le domaine public sur le sous-secteur A1 réservé aux loisirs et jardins partagés, sur les secteurs prévus pour les 2 OAP et les 3 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (SECTAL), ainsi que sur les sites de Vilmorin et d'HDRAPRO, celui-ci faisant l'objet d'une autre enquête publique, au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE).

26/04/2022 ;Réunion de concertation : Nous avons arrêté ensemble le projet d'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête tenant compte des remarques du maître d'ouvrage du projet de zonage de l'assainissement et de celles du commissaire-enquêteur et il a été décidé que l'enquête se tiendrait du lundi 23 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022.

Les permanences du commissaire-enquêteur sont ainsi fixées ;

Lundi 23 mai 2022 de 9H à 12H
Vendredi 3 juin 2022 de 14H à 17H
Mardi 14 juin 2022 de 9H à 12H.
Vendredi 24 juin 2022 de 14H à 17H.

Le dossier comprenant les informations environnementales pourra être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3023>, du lundi 23 mai 2022, 9h au vendredi 24 juin 2022, 17h. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairie de LEDENON sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de LEDENON (à l'attention de M. Le commissaire enquêteur-, Place de la mairie 30210 LEDENON), siège de l'enquête, seront annexées au registre. Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3023> ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-3023@registre-dematerialise.fr, du lundi 23 mai 2022 9h au vendredi 24 juin 2022

.Le registre dématérialisé sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 23 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022 17h00 (éléments précisés dans l'arrêté et l'avis d'enquête).

L'adresse électronique de ce registre (<https://registredematerialise.fr/3023>) sera mise à la connaissance du public par un lien mis en place sur le site internet de la mairie et par une inscription dans l'arrêté et l'avis d'enquête. Toutes les pièces du dossier seront également accessibles à cette adresse.

Un ordinateur avec le dossier mis à l'enquête sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté municipal de mise à l'enquête publique) a été pris sur ces bases le 27/04/2022.

2.3 Publicité et information du public:

L'avis au public a fait l'objet de quatre insertions dans la presse locale :

Le Midi Libre du 05/05/2022 et du 25/05/2022 ;
Le Réveil du Midi du 06/05/2022 et du 27/05/2022.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un affichage, à compter du 5/05/2022, soit pendant plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

Cet affichage au format A2 sur fond jaune était présent sur les neuf panneaux d'affichage de la mairie, ainsi que sur les lieux des 2 OAP.

L'avis était également affiché à la porte de la mairie, sur une grille dans le hall d'accueil, sur la page Facebook de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux de la commune.

Un certificat d'affichage signé par le maire a été rédigé à l'issue de l'enquête.

Les différentes pièces du dossier étaient accessibles sur le site internet du prestataire de services dès le 23/05/2022. Un lien renvoyant sur ce site a été créé sur le site internet de la

commune et le registre dématérialisé était accessible le premier jour du début de l'enquête soit le 23/05/2022, à 9 heures précises.

Une information de l'ouverture de l'enquête était également mise sur le panneau lumineux de la commune, ainsi que sur sa page Facebook.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Permanences et clôture de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences ;

**Lundi 23 mai de 9 heures à 12 heures ;
Vendredi 3 juin de 14 heures à 17 heures ;
Mardi 14 juin de 9 heures à 12 heures ;
Vendredi 24 juin de 14 heures à 17 heures.**

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté municipal du 28/04/2022, la clôture du registre d'enquête a été faite par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai de l'enquête.

Dossier d'enquête

M. Gosselin a signalé dans 2 mails (observation 1 et 2), le 23 mai 2022, l'impossibilité d'accéder à 2 cartographies de l'ONF figurant dans le dossier Annexes informatives (dossier 7.3.4. BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER). La mairie, avec l'aide de son bureau d'études et du prestataire de services a fait le nécessaire et les cartographies étaient accessibles dès le 27/05/2022 en fin de matinée.

3.2 Bilan comptable des observations du public :

PLU

Calendrier	Nombre de visites aux permanences	Observations orales	Observations sur le registre papier	Observations sur le registre numérique	Courriers reçus ou remis
Permanence 1 du 23/05/2022.	M. Gosselin M. Badon			0	
Période entre permanences 1 et 2				M. Vaudo	M. Gosselin
Permanence 2 du 03/06/2022.	M. Moreno			0	
Période entre permanences 2 et 3				M. Ortega	
Permanence 3 du 14/06/2022	M. Badon assisté de M. Rouault, son avocat				M. Rouault

	M. Lorenzi Mmes Le Miloux Mme Danet M. Charmontin Gilles	M. Charmontin Gilles	Mmes Le Miloux Mme Danet		M. Lorenzi
Période entre permanences 3 et 4				M. Barnier M. Gosselin M. Gosselin Mme Prat Cécile M, Camelis M. et Mme Chamontin	Mme Danet
Fin enquête publique. Permanence4 du 24/06/2022.	M. Gabillard Mme Calatayud M. Blanc avocat de M. Riand M. et Mme Marjarian M. Barnier avocat de Vilmorin Mme Le Roux M. Penot	Mme Le Roux	Mme Calatayud M. et Mme Marjarian	M/ Gabillard3 M. Blanc avocat de M. Riand M. Barnier avocat de Vilmorin M. Penot	
Totaux	15	3	4	12	3

15 personnes sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences

Il y a eu 931 visites sur le site du registre électronique, avec un pic de 108 visites le dernier jour.

Il y a eu 2195 consultations de documents, dont seulement 84 concernaient le projet de zonage de l'assainissement.

22 observations ont été faites sur le registre, dont plusieurs hors sujet ou transmises plusieurs fois, soit 12 contributions différentes ou concernant l'enquête.

Elles représentent 24 remarques différentes et abordant plusieurs thèmes.

Toutes les personnes reçues aux permanences venaient pour le projet de PLU ; il en est de même pour les observations reçues, qui concernent toutes, sauf une le projet de PLU.

ASSAINISSEMENT

Une seule remarque de la part de M Ortega a été faite le 18 juin 2022 sur le registre dématérialisé.

3.3 - Bilan comptable des observations des personnes publiques associées ou consultées

ORGANISME	DATE NOTIF	AVIS
PREFECTURE	07/12/2021	01/03/2022 (via DDTM)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	14/12/2021	08/03/2022
REGION OCCITANIE PYRENEES- MEDITERRANEE	14/12/2021	

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	14/12/2021	18/01/2022 + 10/03/2022
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	14/12/2021	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	14/12/2021	09/03/2022
DREAL OCCITANIE / SAISINE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	15/12/2021	10/03/2022
DDTM du Gard / SAISINE CDPENAF	14/12/2021	25/02/2022
UDAP 30	14/12/2021	04/04/2022
ARS OCCITANIE	15/12/2021	
INAO OCCITANIE	14/12/2021	09/03/2022
CRPF OCCITANIE	14/12/2021	
DRAC OCCITANIE	?	
SCOT SUD GARD	14/12/2021	04/04/2022
CA NIMES METROPOLE	14/12/2021	25/02/2022
MAIRIE DE CABRIERES	?	
MAIRIE DE ST BONNET DU GARD	16/12/2021	
MAIRIE DE MEYNES	14/12/2021	
MAIRIE DE BEZOUCE	14/12/2021	14/01/2022
MAIRIE DE COLLIAS	14/12/2021	
MAIRIE DE SERNHAC	?	
MAIRIE DE VERS PONT DU GARD	14/12/2021	
CAUE	14/12/2021	
ORANGE	14/12/2021	
ENEDIS	?	01/02/2022
GRDF	28/01/2022	04/03/2022
SDIS	?	11/01/2022
SMEG	16/12/2021	
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VISTRE/EPTB	14/12/2021	17/03/2022
VINCI AUTOROUTES	14/12/2021	
SNCF RESEAU	14/12/2021	
ASPCV	14/12/2021	10/03/2022

Les organismes n'ayant pas répondu sont supposés avoir donné un avis tacite favorable.

3.4 P.V. de synthèse. (cf. annexes 1 et 2)

J'ai notifié le 28 juin 2022, dans un procès-verbal les observations concernant le zonage d'assainissement (annexe 2.1), en demandant au maître d'ouvrage concerné (Nîmes Métropole- direction de l'eau) de produire ses remarques éventuelles.

Le 1^{er} juillet 2022, j'ai présenté, au cours d'une réunion de travail, à M. le maire de Ledenon assisté de Mme Riera, adjointe à l'urbanisme et de leur bureau d'études : altereo) la synthèse des observations du public concernant le PLU. Nous avons analysé toutes les observations faites. La mairie, assistée de son bureau d'études a rédigé le mémoire en réponse

3.5 mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage

PLU (cf. annexe 1)

J'ai reçu le 09/07/2022 le mémoire en réponse concernant le projet de PLU, reprenant l'analyse que nous avons faite le 1^{er} juillet 2022 comme mentionné au paragraphe précédent.

ASSAINISSEMENT (cf.annexe2.2)

J'ai reçu le 1^{er} juillet 2022 le mémoire en réponse concernant le zonage d'assainissement, de la part de Nîmes Métropole.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA ET PPC

Toutes les observations du public ont été annexées, au fur à mesure de leur réception au registre papier, y compris celles faites sur le registre dématérialisé.

Les observations des PPA et PPC étaient jointes au dossier mis à disposition du public, ainsi que sur le registre dématérialisé.

Les réponses complètes des maîtres d'ouvrage aux observations du public figurent dans le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public (cf. annexes).

Une distinction est faite entre les observations relatives au projet de PLU et celles au projet de zonage de l'assainissement.

4.1 Analyse des observations du public.

PLU

J'ai classé dans mon PV de synthèse des observations les différentes remarques en trois thèmes :

- Observations sur l'OAP 1
- Observations sur l'OAP 2
- Circulation
- Autres remarques.

Le maire a répondu à l'ensemble des remarques et observations dans le mémoire en réponse au PV de synthèse (cf. annexe,1)

Remarques générales du commissaire-enquêteur sur les observations du public et les réponses apportées.

L'OAP1 suscite plusieurs remarques négatives ; les principales observations concernent les risques ruissellement et feu de forêt.

Certains pensent qu'il convient d'abandonner le projet d'habitations collectives pour personnes âgées à cause du risque incendie.

De plus, certains craignent que des bâtiments R+1 ou R+2 ne soient pas très esthétiques.

Pour certains, l'oliveraie classée en zone 1AU serait mieux en zone agricole afin de conserver la qualité agricole de la parcelle concernée.

Dans les autres remarques, la question est posée de savoir si les équipements publics et réseaux sont suffisamment dimensionnés pour accueillir de nouvelles populations, et pourquoi augmenter le nombre d'habitants.

Il y a un souhait d'un aménagement de qualité pour l'OAP2, avec une partie laissée en espaces verts ou en zone de loisirs.

Enfin, la commune devra se prononcer sur les hauteurs au faîtage des bâtiments Hydrapro et Vilmorin.

Pas d'opposition massive au projet les remarques sur l'OAP 1 proviennent de 6 personnes.

La commune a répondu à chacune des remarques faites, en justifiant sa position soit par les documents supra communaux, soit par le respect des orientations du PADD, ou tout simplement car la commune ne possède pas la compétence nécessaire pour traiter l'observation, qui est souvent celle de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

ASSAINISSEMENT

Il y a eu une seule observation de faite sur le registre dématérialisé, qui est plutôt une demande précision qu'une critique.

La direction de l'eau de Nîmes métropole m'a répondu le 1^{er} juillet 2022, en justifiant son choix pour classer certains secteurs situés en zone UC, en assainissement non collectif en raison des contraintes technico économiques

4.2 Analyse des observations des Personnes publiques associées ou consultées (PPA ou/et PPC).

PLU

Les observations des PPA étaient mises à disposition dans le dossier d'enquête.

Il n'y a pas d'avis défavorables, mais le plus souvent des commentaires ou recommandations sans avis tranché favorable ou défavorable ou encore des compléments à ajouter.

Le SDIS, la chambre d'agriculture, la DRAC, l'EPTB Vistre, le Conseil général, Nîmes Métropole, ENEDIS, ne donnent pas d'avis mais font des recommandations, ou des rappels de la réglementation à prendre en compte dans la version finale du PLU.

La DDTM, la CDPENAF, l'INAO, la CCI donnent un avis favorable avec des recommandations à prendre en compte dans la version finale du PLU.

L'Association de protection du cadre de vie de Lédénon se livre à une analyse du dossier, en relevant un certain nombre d'erreurs et d'analyses manquantes.

Le syndicat mixte du SCOT Sud Gard donne un avis favorable sous réserve de respecte rune densité de 25 logements à l'hectare sur toutes les opérations (réinvestissement urbain et extension de l'enveloppe urbaine), conformément aux prescriptions du SCOT.

La commune a répondu à chacune des observations formulées par les personnes publiques consultées. Dans la plupart des cas, les modifications demandées ont déjà été apportées au projet de PLU arrêté et soumis à l'enquête publique ou le seront dans la version finale. Globalement, la commune suit les recommandations faites par les PPA ou pour quelques remarques justifie sa position.

Toutes les réserves faites par les PPA ont été traitées et ont reçu une réponse.

Avis de l'Autorité Environnementale

L'AE a remis son avis le 10/03/2022 ; celui-ci est joint au dossier d'enquête mis à disposition du public.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse, conformément à l'article R123-8-c du code de l'environnement, joint au dossier d'enquête. Il a répondu à chacune des observations de l'A.E, en apportant les précisions demandées ou en s'engageant à intégrer les remarques de l'A.E dans la version finale du projet de PLU et en justifiant ses choix.

ASSAINISSEMENT

Avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a fait connaître son absence d'avis par son courrier en date du 9 décembre 2021.

Etabli le 18/07/2022
Le commissaire-enquêteur



H.LEGRAND

Département du Gard

Commune de LEDENON

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 23/05/2022 AU 24/06/2022

TITRE 2

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

Commissaire-enquêteur : Henri LEGRAND

PLU

TITRE 2 CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

1 Objet de l'enquête :

La commune de Lédenon est située à l'est du département du Gard, à 18 km au nord-est de Nîmes, et à proximité du site du Pont du Gard.

La commune s'étend sur une superficie de 1944 hectares, et 1590 habitants en 2018 ;c'est une commune rurale, essentiellement agricole. Elle accueille également un circuit auto et moto.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération Nîmes-Métropole, qui possède la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2005.

Elle fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard.

La commune ne dispose plus de document d'urbanisme local jusqu'à l'approbation du PLU Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) suite à la caducité de son plan d'occupation des sols (POS) en 2017. Elle souhaite reprendre la main sur les constructions en respectant les objectifs du SCOT et du PLH de Nîmes-agglo.

La présente enquête publique porte à la fois sur le projet arrêté du PLU et sur le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Concernant le projet arrêté de plan local d'urbanisme, l'enquête doit être conduite par le maire de la commune de Lédenon.

Pour le zonage d'assainissement, l'enquête doit être conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R.123-27 du code de l'Environnement (article R.224-8 du CGCT). Une enquête publique unique peut être réalisée pour le projet de zonage d'assainissement et celui du projet de PLU, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

Dans sa séance du 13/12/2021, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a, par délibération E-A N° 2021-07-050, désigné la commune de Lédenon comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

2 - Déroulement de l'enquête

Toutes les prescriptions de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête en date du 27/04/2022 ont été respectées.

Le dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il a été mis à la disposition du public dans les conditions réglementaires,

Le dossier de PLU contient toutes les pièces prévues par le code de l'urbanisme : les cartes sont claires, les parcelles facilement repérables. Les explications fournies sont détaillées et compréhensibles par un public non averti. Les différents enjeux sont bien identifiés. Il en est de même pour le dossier relatif au plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif

La Publicité

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête par voie de presse, par affichage en divers points de la commune, et sur le site internet de la commune

Participation du public

15 personnes sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences

Il y a eu 931 visites sur le site du registre électronique, avec un pic de 108 visites le dernier jour de l'enquête.

22 observations ont été faites sur le registre, dont plusieurs hors sujet ou transmises plusieurs fois, soit 12 contributions différentes ou concernant l'enquête.

Elles représentent 24 remarques différentes et abordant plusieurs thèmes.

Toutes les personnes reçues aux permanences venaient pour le projet de PLU ; il en est de même pour les observations reçues, qui concernent toutes, sauf une le projet de PLU.

Commentaires du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur estime que l'organisation et le déroulement de l'enquête se sont déroulées de manière satisfaisante, et n'appellent pas d'observations particulières de sa part.

3 - les objectifs du projet

Le PLU est un document évolutif, il définit le projet global d'aménagement à 10 – 15 ans et fixe les règles générales d'utilisation du sol.

Le projet concerne l'élaboration du PLU de la commune de Lédenon ; actuellement elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme et c'est donc le RNU qui s'applique.

Les objectifs du PLU ont été fixés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

La commune souhaite mettre la main sur les autorisations du droit des sols.

La commune souhaite définir l'enveloppe constructible nécessaire pour la satisfaction des besoins en logement pour les années à venir, Elle souhaite également préserver ses richesses environnementales, restructurer le centre ancien, encourager et valoriser les activités économiques, sociales et touristiques.

Le projet vise un développement urbain basé sur une meilleure structuration et une préservation de son patrimoine et de son environnement, et permettre le développement de l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles.

Le projet communal est basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Il s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 structurer le village

cet axe comporte 8 orientations visant à fixer notamment des objectifs de modération de l'espace, favoriser le comblement des dents creuses, fixer une densité moyenne de 25 logements à l'hectare, diversifier l'offre en habitat et développer les cheminements doux entre quartiers.

- Axe 2 redynamiser le tissu socio-économique
Développer l'offre en équipements publics, services et commerces dans le village ; maintenir l'activité artisanale et agricole, renforcer la vocation touristique de la commune.
- Axe 3 valoriser l'environnement et le cadre de vie, en valorisant les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement et en développant les énergies renouvelables sur le territoire, ainsi qu'en limitant l'exposition aux risques des habitants (inondations, feux de forêt, ...)

Deux opérations d'aménagement et de programmation (OAP) sont prévues dans le projet de PLU ; la production de logements est principalement portée par ces deux opérations d'aménagement et de programmation (OAP).

Commentaires du commissaire-enquêteur sur les objectifs du projet

J'estime que les objectifs fixés dans le PADD n'ont pas été critiqués et correspondent aux orientations définies dans l'arrêté prescrivant l'élaboration du PLU.

J'estime ainsi que le projet de PLU et son PADD abordent tous les besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic initial et l'étude de l'environnement.

Les enjeux les plus importants et convenablement traités étant le respect des objectifs du SCoT en matière de démographie, les objectifs du PLH en matière de densité de construction et la prise en compte de l'environnement.

Ils trouvent leur traduction dans le zonage projeté et dans le règlement.

Je considère que ce projet est réaliste et confirme les objectifs fixés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU. Il définit l'organisation du développement de la commune pour les prochaines années.

Il s'agit d'un projet utile pour maîtriser l'urbanisation et le développement pour les prochaines années, tout en respectant les documents supra-communaux.

Ce document permettra à la commune de maîtriser son urbanisme

4 Observations du public :

Il n'y a pas d'opposition majeure au projet de PLU,

Toutes les réponses apportées aux remarques du public le sont dans le sens de la préservation de l'intérêt public et sont en conformité avec les orientations du PADD.

Il en est de même avec les modifications concernant les emplacements réservés.

5. Observations des P.P.A. et de l'Autorité environnementale :

Sur les 31 organismes consultés, quinze n'ont pas répondu, donnant ainsi un avis tacitement favorable.

Quatre organismes ont émis un avis favorable ; les autres faisant des commentaires ou demandant d'apporter des précisions ou des corrections sur certains points.

Il n'y a pas de rejet du projet.

Le maître d'ouvrage a répondu à chacune des remarques. Dans l'ensemble, la commune s'est engagée à prendre en compte les observations et à les intégrer dans la version finale.

6 Avis motivé :

En constatant que :

- L'élaboration d'un PLU nécessite une enquête publique.
- Les objectifs fixés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sont atteints.
- L'information du public a été conforme aux textes réglementaires en vigueur
- La phase de concertation préalable à l'arrêt du projet a été réalisée conformément à l'arrêté prescrivant l'élaboration du PLU et a été jugé favorable par le conseil municipal
- Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et réglementaire.
- L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.
- L'arrêté municipal de mise à l'enquête public a été intégralement respecté

En considérant que :

- Le projet de PADD reprend et traite d'une manière complète et détaillée les divers enjeux identifiés dans le diagnostic initial et l'étude environnementale
- Toutes les observations du public ont été analysées et présentées au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse
- Le maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations faites par le public, en privilégiant l'intérêt public à l'intérêt particulier
- **En conséquence, une réponse satisfaisante a été apportée aux remarques inscrites dans les registres mis à disposition du public et aux courriers reçus**
- Le projet respecte les demandes du SCoT, en ce qui concerne la réduction de la consommation d'espace ainsi que les orientations du Plan Local de l'Habitat établi par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.
- Il conviendra cependant d'intégrer dans la version finale du PLU les remarques formulées par les personnes publiques associées, et qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, mais sont des précisions et compléments à apporter au document.

- **Le règlement et le zonage sont conformes aux orientations du PADD, ainsi qu'aux orientations fixées dans la délibération du 2 décembre 2015, prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme**
- Le PLU n'est pas un document immuable et qui pourra évoluer, soit par modification ou révision

Conclusion :

Pour toutes ces considérations et les raisons évoquées dans mon rapport, résumées dans mon avis motivé et après avoir entendu le maître d'ouvrage, et le public, et étudié avec attention les documents présentés au public, et analysé les observations formulées par le public et les PPA et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, je donne un

AVIS FAVORABLE
au projet de Plan local d'urbanisme de la commune
de LEDENON.

Etabli le 18/07/2022
Le commissaire-enquêteur



Henri LEGRAND

Département du Gard

Commune de LEDENON

ELABORATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 23/05/2022 AU 24/06/2022

TITRE 3

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Henri LEGRAND

ASSAINISSEMENT

TITRE 3 CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

1 Objet de l'enquête :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la communauté d'agglomération de Nîmes -Métropole qui gère l'assainissement collectif et non collectif.

La présente enquête a pour objet la mise à jour du précédent zonage d'assainissement de la commune approuvé par le conseil communautaire le 8 février 2010.

La mise à jour du zonage d'assainissement est réalisée en cohérence avec le projet de PLU de la commune de Lédénon.

Le conseil communautaire de Nîmes a approuvé dans sa séance du 13/12/2021, le dossier de révision du zonage d'assainissement et a désigné la commune de Lédénon comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale

2- Déroulement de l'enquête

Toutes les prescriptions de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête en date du 27/04/2022 ont été respectées.

Le dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il a été mis à la disposition du public dans les conditions réglementaires,

La Publicité

Le public a été informé de l'enquête par voie de presse, par affichage en divers points de la commune, et sur le site internet de la commune

Participation du public

Personne n'est venu aux permanences pour faire des observations sur le zonage. Une seule observation a été faite sur le registre dématérialisé.

Commentaires du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur estime que l'organisation et le déroulement de l'enquête se sont déroulées de manière satisfaisante, et n'appellent pas d'observations particulières de sa part.

3- les objectifs du projet

L'objectif de la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif est la mise en cohérence avec le projet de PLU.

Pour cela, les principes suivants ont été retenus :

Les zones U seront classées en assainissement collectif, mis à part quelques parcelles qui resteront en assainissement non collectif du fait de contraintes techniques ou de l'absence actuellement de réseau.

La zone 1AU, réservée à l'OAP 1(Villanguinon) sera classée en assainissement collectif futur.

Les zones A sont classées en assainissement non collectif, mais pourront, à la demande du propriétaire être raccordées au réseau public si les conditions techniques le permettent.

Les zones N sont majoritairement classées en assainissement non collectif.

Les entreprises situées dans des zones d'assainissement non collectif (notamment Vilmorin et Hydrapro) ont leur propre système d'assainissement des eaux usées qu'il est prévu d'améliorer.

Les zones d'assainissement non collectif sont contrôlées par le Spanc ; une nouvelle station d'épuration est prévue dans les 10 ans

Commentaires du commissaire-enquêteur sur les objectifs du projet

J'estime que le choix du zonage retenu est cohérent avec le PLU et adapté au projet de PLU.

Ce scénario participe au bon état écologique des masses d'eau, telles que prévues par le SDAGE.

4 -Observations du public :

Il y a une seule remarque qui est plus une demande de précision, et aucunement une critique du projet. Le maître d'ouvrage a parfaitement répondu à cette remarque par des considérations techniques, qui m'apparaissent tout à fait valables.

5 -Observations de l'Autorité environnementale. :

L'autorité environnementale a fait connaître son absence d'avis par courrier en date du 9 décembre 2021.

6 -CONCLUSIONS

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'organisation de Monsieur le Maire de Lédénon;
- Considérant que toutes les mesures de publicité prévues pour l'information du public ont été mises en œuvre selon les règles ;
- Considérant le faible nombre des observations du public sur ce projet au cours de l'enquête et l'absence de remise en question du projet dans sa globalité ;
- Considérant la qualité des éléments fournis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

- **L'objectif de la révision du zonage est atteint et est cohérent avec le projet de PLU**
- **Considérant que le projet de zonage d'assainissement prend en compte les grands principes retenus par la municipalité dans son projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme**

Conclusion :

Pour toutes ces considérations et les raisons évoquées dans mon rapport, résumées dans mon avis motivé et après avoir entendu le maître d'ouvrage, et le public, et étudié avec attention les documents présentés au public, et analysé les observations formulées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, je donne un

**AVIS FAVORABLE
au projet de zonage de la commune
de LEDENON**

Etabli le 18/07/2022
Le commissaire-enquêteur



H.LEGRAND

Liste des annexes

Annexe 1 . PLU

L'annexe regroupe la synthèse des observations du public et pour chacune d'elles la réponse du maître d'ouvrage en rouge.

Annexes 2 - ASSAINISSEMENT

Annexe 2-1 : PV de synthèse des observations

Annexe 2-2 ; Mémoire en réponse au PV de synthèse

Commune de LEDENON

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)
Et DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 23/05/2022 AU 24/06/2022

**Procès-verbal de synthèse établi conformément à l'article R123-18 du
code de l'environnement et notifié le 24 juin 2022**

PLU

Remarques :

@ signifie remarque sur le registre dématérialisé

C : courrier

R : registre papier

O ; observation orale

Les observations @1, @2, @3, @4, @13, @14 sont hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête.

D'autres observations ont été déposées en plusieurs exemplaires sur le site dématérialisé.

Bilan comptable

Nombre d'observations sur le registre papier : 4

Nombre de courriers reçus: 3

22 observations ont été faites sur le registre, dont plusieurs hors sujet ou transmises plusieurs fois, soit 12 contributions différentes et concernant l'enquête.

Elles représentent 24 remarques différentes et abordent plusieurs thèmes.

Nombre de consultations des dossiers du site : 2195

Nombre de visites du site : 931 dont un pic de 108 le dernier jour de l'enquête.

Les remarques sont organisées en 4 thèmes :

- **OAP 1 :6 contributions**
- **OAP 2 : 4 contributions**
- **Circulation : 1 contribution**
- **Autres**

Remarques sur l'OAP n°1

@6 Damien ORTEGA Sa remarque concerne l'OAP n°1

Il s'inquiète de la densité de 30 logements à l'hectare retenue sur cette zone compte tenu des risques importants de ruissellement.

De plus, il estime que des constructions R+1 ou R+2 sur cette zone ne soient pas très esthétiques.

Réponse de la commune : La densité de 30 logements par hectare sur le site de Vallanguinon est compatible par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale de Nîmes Métropole. Le secteur de projet est actuellement fermé à l'urbanisation avec un classement en 1AU. A ce jour, aucune remarque des architectes des Bâtiments de France n'apporte de contre-indications au niveau des hauteurs. Pour ce qui concerne le ruissellement, cette zone fera l'objet d'un exondement pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée à cet effet.

C1 et @17 M. ROUAULT, avocat de M. BADON

En conclusion de son rapport, il demande, que compte tenu des risques d'incendie, l'olivieraie (parcelle 617) soit classée en zone agricole ou naturelle afin de conserver la qualité agricole de cette parcelle.

Il demande l'abandon du projet d'habitations collectives pour personnes âgées afin d'éviter d'exposer ces populations au risque feu de forêt.

Réponse de la commune : La parcelle 617 est protégée par l'interface de 50m pour lutter contre l'aléa feu de forêt conformément aux prescriptions de la DDTM et services de l'Etat. Une voie de 4m intégrée dans le projet est prévue pour permettre l'accès au SDIS.

@11Mme PRAT Cécile

Elle fait des remarques sur l'autorisation de construire quartier Vallanguinon, qui est une zone exposée au risque incendie et inondation.

En revanche, certaines zones sont classées inconstructibles, situées en dehors des zones boisées, jamais inondées, bénéficiant accès à une route départementale et de tous les réseaux, et situées entre deux zones construites.

Réponse de la commune : Pour répondre au risque ruissellement, cette zone fera l'objet d'un exondement pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée à cet effet. Afin de répondre à l'aléa feu de forêt, une interface de 50m conformément aux prescriptions de la DDTM et services de l'Etat est prévue dans l'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation de Vallanguinon. Au sein de cette interface, il est également programmé une voie de 4m pour permettre l'accès au SDIS. Enfin, la localisation du secteur de projet est définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale de Nîmes Métropole qui indique que le secteur propice à une extension se localise sur le site de Vallanguinon.

@12 M. CAMELIS Christian

Dans sa contribution, outre le fait que la commune ne possède pas les terrains situés dans le site inscrit, il fait les mêmes remarques que les personnes précédentes, à savoir les risques incendie et ruissellement.

Réponse de la commune : Pour répondre au risque ruissellement, cette zone fera l'objet d'un exondement pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée à cet effet.

Afin de répondre à l'aléa feu de forêt, une interface de 50m conformément aux prescriptions de la DDTM et services de l'Etat est prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Vallanguinon. Au sein de cette interface, il est également programmé une voie de 4m pour permettre l'accès au SDIS.

@15 M et Mme CHAMONTIN

Ils font les mêmes remarques, à savoir les risques incendie et inondation

Réponse de la commune : Pour répondre au risque ruissellement, cette zone fera l'objet d'un exondement pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée à cet effet.

Afin de répondre à l'aléa feu de forêt, une interface de 50m conformément aux prescriptions de la DDTM et services de l'Etat est prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Vallanguinon. Au sein de cette interface, il est également programmé une voie de 4m pour permettre l'accès au SDIS.

@19 et @18M. BLANC représentant les intérêts de M. RIAND

M. RIAND est propriétaire des parcelles B514, 572 et 621 situées dans l'emprise de l'OAP 1. Pour lui, la concertation s'est déroulée illégalement, en empêchant M. Rouault, avocat de M.

RIAND d'intervenir lors de la réunion publique.

Pour lui, l'OAP 1 est illégale du fait d'un second sursis à statuer en violation de l'article L-153-11 du code de l'urbanisme.

Les études environnementales sont jugées insuffisantes.

Les risques d'incendie et ruissellement ne sont pas pris suffisamment en considération.

Aussi, il convient d'abandonner le projet d'habitations collectives pour personnes âgées.

Réponse de la commune : L'avocat de M. RIAND a pu déposer les remarques lors de la réunion publique et celles-ci ont été intégrées au bilan de la concertation. La zone est actuellement fermée à l'urbanisation, des études environnementales seront complétées pour l'ouverture de ce secteur.

Pas de réponse à apporter pour le sursis à statuer, ce point est hors sujet avec l'enquête publique.

Pour répondre au risque ruissellement, cette zone fera l'objet d'un exondement pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée à cet effet.

Afin de répondre à l'aléa feu de forêt, une interface de 50m conformément aux prescriptions de la DDTM et services de l'Etat est prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Vallanguinon. Au sein de cette interface, il est également programmé une voie de 4m pour permettre l'accès au SDIS

Remarques générales du commissaire-enquêteur sur la zone 1AU

Les personnes venues aux permanences sans rédiger d'observation sur le registre ont posé des questions sur la zone 1AU réservée pour l'OAP n°1 et craignant que leur terrain soit exproprié.

Je leur ai rappelé qu'il s'agissait d'une zone future d'urbanisation nécessitant une révision ou modification du PLU et qu'il appartiendrait à l'aménageur retenu de disposer de l'ensemble du foncier.

Remarques sur l'OAP n°2

@5 M. VAUDO

Pour M. VAUDO, le stade, actuellement, permet d'absorber le ruissellement venant de la rue du Levant. L'urbanisation de ce secteur ne permettra plus l'absorption des forts courants d'eau. De plus, il craint qu'une extension de l'urbanisation entraîne une pénurie d'eau domestique, en raison des sécheresses à venir. Il souhaite que ce secteur soit conservé en espace vert arboré au centre du village pour les familles.

Réponse de la commune :

Conformément au rapport de présentation du présent Plan Local d'Urbanisme, le développement du secteur du Levant est compatible avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable. De plus, l'implantation de ce projet et le règlement qui y est appliqué en matière d'eau potable est conforme à l'avis de la direction de l'eau de Nîmes Métropole. Enfin, en matière d'aménagement, le projet étudiera les possibilités de favoriser les espaces verts au sein du projet.

1 C 2 M. LORENZI

Ses remarques concernent également l'OAP 2; il estime que ce projet pose le problème de l'accroissement de la population préjudiciable aux villageois qui auront à financer ces dépenses. Il y a actuellement des problèmes de débit d'eau, un seul médecin proche de la retraite, certains lieux du village mal entretenus

Il juge indispensable de consulter le SDIS sur ce projet avant d'accorder le permis de construire. **Réponse de la commune :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Nîmes Métropole prévoit une croissance démographique à hauteur de 1% par an et le PLH prévoit une croissance démographique à hauteur de 0.6% par an. Conformément à ce qui est présenté dans le rapport de présentation du présent PLU, le projet du Levant est compatible avec ces projections démographiques. Les logements produits sur le site du Levant sont comptabilisés dans le potentiel de logements pour accueillir cette nouvelle population.

En ce qui concerne la desserte en eau potable, conformément au rapport de présentation du présent Plan Local d'Urbanisme, le développement du secteur du Levant est compatible avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable. De plus, l'implantation de ce projet et le règlement qui y est appliqué en matière d'eau potable est conforme à l'avis de la direction de l'eau de Nîmes Métropole. Enfin, en matière d'aménagement, le projet étudiera les possibilités de favoriser les espaces verts au sein du projet.

Au niveau de la présence de médecins sur la commune, le projet de Lédenon, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prévoit l'implantation de médecins généralistes, notamment sur le site du Levant.

Enfin, il est rappelé que le SDIS est systématiquement consulté lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

@12 M. CAMELIS Christian

Pour lui, ce projet mérite une sérieuse réflexion, avec l'aide d'un aménageur. Un équipement en panneaux solaires serait un réel succès.

Réponse de la commune : Ces observations seront étudiées lors de l'aménagement de la zone. Le secteur est concerné par le périmètre des abords de monuments historiques. L'implantation de panneaux solaires en toiture sera privilégiée mais devra être conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

@15 M et Mme CHAMONTIN

Ils souhaitent que l'espace stade reste une zone verte à connotation sportive.

Pour eux, des constructions sur cette zone du stade entraîneraient des contraintes de trafic et sonores.

Ils proposent de ne faire que le lotissement Le Levant sur la zone « le Couvoir ».

Réponse de la commune : Ces problématiques de trafics et de nuisances seront étudiées lors de l'aménagement du projet.

Circulation

@12 M. CAMELIS Christian

Initialement, il était prévu une voie d'accès au village depuis la RD6086 au niveau de la croix des soldats. Mais compte tenu des importantes contraintes (rues étroites, nombreuses expropriations, débouché en sommet de côte sur une voie à grande circulation), le projet avait été abandonné lors de la réunion de concertation.

Aussi il convient de supprimer les références à cette déserte, qui subsiste en page 76 du rapport de présentation.

Pour lui, n'est pas traité le trafic généré par les entreprises implantées et notamment les livraisons avec HYDAPRO, classée Seveso.

Compte tenu de la circulation de plus en plus difficile sur la RD6086 entre Remoulins et Marguerites, la création d'un accès autoroutier entre Lédenon et Bezouze apporterait un immense progrès.

Réponse de la commune : Pour le premier point, la coquille sera corrigée.

Sur les deux thématiques (accès routiers pour les livraisons sur le site HYDRAPRO, développement d'un réseau autoroutier), ces éléments ne sont pas traités dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la commune ne dispose pas de cette compétence.

Autres remarques

R1 Mmes Le MINOUX, mère et fille

Elles émettent un avis défavorable pour la construction de logements sociaux, qui nuirait au calme et à la tranquillité des villageois.

Réponse de la commune : Le développement de logements sociaux sur le site de Vallanguinon et du Levant sont en réponse aux objectifs du Plan Local de l'Habitat. Le projet de Lédenon, en prévoyant des logements sociaux, est compatible avec ce document supra-communal. De plus, il est rappelé qu'environ 70% de la population française est éligible à ce type de logements.

C 3 et @20 Mme DANET

Elle est la responsable du site HYDRAPRO et m'a remis un courrier concernant la demande d'augmentation de la hauteur au faîtage à 12,50 m au lieu de 11m. J'ai également reçu Mme Le Roux de la société HYDRAPRO est venue m'expliquer les raisons de leur demande.

Réponse de la commune : Pour des questions de sécurité, la commune autorise la hauteur de 12,5 mètres dans la zone UEs et uniquement sur les bâtiments qui sont concernés.

O1 M. CHAMONTIN Gilles

Il a fait des observations orales, posant la question de pourquoi on agrandit le village ; les réseaux et équipements publics sont-ils suffisants pour absorber cette augmentation de la population.

Réponse de la commune : Le projet prévu par le Plan Local d'Urbanisme de Lédenon est en conformité avec le déploiement des réseaux (eaux, assainissements, eaux pluviales) et la capacité suffisante des équipements publics. Ces éléments sont présentés dans le tome 1.3 du Plan Local d'Urbanisme.

C 1 et @17 M. ROUAULT

Il constate que la concertation a été viciée, n'ayant pu défendre les intérêts de M. BADON lors de cette réunion.

En conclusion de son rapport, il demande au commissaire-enquêteur d'émettre un avis défavorable.

Réponse de la commune : Lors de la réunion publique, M. Badon, administré de la commune était présent et a pu s'exprimer.

@7 M. GOSSELIN

Il fait remarquer qu'aucune mention des personnes s'étant rendu au siège de **l'enquête ne** figure sur le registre dématérialisé et que les observations faites sur le registre papier ne soient pas reprises sur le registre dématérialisé.

Remarques du C.E.

A chaque visiteur, je lui propose d'inscrire son observation soit dans le registre papier, soit sur le registre dématérialisé. Les noms de personnes s'étant rendues aux permanences figureront dans mon rapport, sauf si ces personnes ont souhaité garder l'anonymat.

Quant à sa deuxième remarque, l'ordonnance 2016-1060 a supprimé l'obligation de mettre sur le registre dématérialisé les observations reçues sur le registre papier prévue au 1^{er} mars 2018. La version actuelle de l'article L123-13 du code de l'environnement applicable depuis le 4 mars 2018 précise que, seules les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet.

Réponse de la commune : La commune est en accord avec la réponse de M. le Commissaire enquêteur.

@9 M. GOSSELIN

Dans un autre message sur le registre dématérialisé, il a demandé que la commune réponde aux remarques des personnes publiques associées.

Réponse de la commune : Les réponses des avis des personnes publiques associées n'ont pas été transmises lors de l'enquête publique pour permettre à la commune de travailler des réponses en prenant également en compte les avis de l'enquête publique. Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, le dossier soumis à enquête publique doit

comprendre en annexes les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure mais n'impose pas la présence des réponses de la collectivité à ces avis.

2 @12 M. CAMELIS Christian

Le rapport de présentation n'aborde pas le problème des décharges, pas seulement celle des garrigues basses, mais également tous les dépôts sauvages dans la garrigue.

Il regrette également la suppression du sentier dit de « petite randonnée » reliant SERNHAC au Pont du Gard.

Réponse de la commune : La compétence en matière de gestion des déchets appartient à Nîmes

Métropole. Par nature, la commune n'a pas le contrôle sur les dépôts sauvages.

Concernant le sentier de « petite randonnée », la mairie reste sur les positionnements des anciennes municipalités.

3 @15 M et Mme CHAMONTIN

Ils ont fait plusieurs remarques générales, principalement revoir les infrastructures et les réseaux pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Ils souhaitent pour les lotissements Vallanguinon et Le levant :

- Des cheminements piétons,
- Des espaces de stationnement,
- Des commerces de proximité,
- Un cabinet médical et paramédical,
- Lutter contre les nuisances sonores, liées au circuit.

Réponse de la commune : Ces éléments sont déjà intégrés dans les pièces graphiques (OAP et règlement) pour les secteurs de Vallanguinon et du Levant.

@16 M GABILLARD

Il a rédigé un rapport de 10 pages où il fait part de ses observations dans un « esprit constructif » et non critique sur le projet de PLU. Il aborde plusieurs thèmes permettant un développement harmonieux du village pour les années à venir : □ Erreur sur les effectifs de Vilmorin ;

Réponse de la commune : Ce point sera vérifié avec l'entreprise Vilmorin et corrigé dans le rapport de présentation.

- Les problèmes liés à la circulation dans le village ;

Réponse de la commune : Concernant l'aménagement sur le chemin de la croix des soldats, la voirie est départementale. Sur les projets de Vallanguinon et du Levant, des cheminements doux seront étudiés dans le cadre des aménagements.

- Les déplacements hors du village ;

Réponse de la commune : La compétence en matière de transport appartient à Nîmes Métropole.

- Le développement touristique ;

Réponse de la commune : Un plan a été mis en place à une échelle intercommunale sur le développement touristique (projet porté par Nîmes Métropole avec le soutien du PETR Garrigues et Costières de Nîmes) (voir plaquette ci-jointe, pages 36 et 37).

- Le train et la liaison Marguerites- Remoulins ;

Réponse de la commune : La commune ne dispose pas de la compétence, celle-ci appartient à la région.

- La gestion de l'assainissement ;

Réponse de la commune : La compétence en matière d'assainissement appartient à Nîmes Métropole. L'avis de la direction de l'eau est conforme aux dispositions mises en avant dans le document d'urbanisme.

- Le traitement des déchets ;

Réponse de la commune : La compétence en matière de traitement des déchets appartient à Nîmes Métropole.

- La gestion des arbres du village ;

Réponse de la commune : Cette gestion est étudiée au cas par cas dans le cadre de chaque aménagement. De plus, le zonage du PLU protège les espaces boisés classés.

- La qualité de l'eau ;

Réponse de la commune : La compétence en matière de gestion de la ressource en eau appartient à la Métropole de Nîmes. L'avis de la direction de l'eau est conforme aux dispositions mises en avant dans le document d'urbanisme.

- Le sous-secteur A1, zone à vocation récréative et de loisirs ;

Réponse de la commune : La zone A1 sera phasée avec l'emplacement réservé C8 en réduisant l'emprise de l'emplacement réservé et en le divisant en deux entités. Le premier serait dédié au parking et le deuxième pour les jardins familiaux. Le secteur sera inférieur à 1 hectare.

4 @20 M. BARNIER, avocat de la société VILMORIN

M. BARNIER, avocat de la société Vilmorin est venu avec M. Vigneau de la société Vilmorin, me présenter et commenter le courrier.

Ils font 2 remarques sur la pertinence du STECAL et son périmètre, qui constituent une impérieuse nécessité et doit être préservé pour que la société Vilmorin Mikado puisse s'installer durablement sur ce site.

Ils souhaitent que dans le PLU, la hauteur au faitage de 11 mètres soit maintenue.

Ils font remarquer que l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Réponse de la commune :

- Concernant le périmètre du STECAL (Av), les demandes faites par la société VILMORIN MIKADO sont contradictoires avec les préconisations faites par la CDPENAF.

En l'état, la mairie ne peut pas se positionner sur leurs demandes et sollicitera la société VILMORIN MIKADO pour intégrer au mieux les souhaits des deux parties.

- La CDPENAF dans son avis préconise pour l'ensemble des STECAL une hauteur maximale de 9m au faitage au titre de la préservation des paysages, la commune souhaite suivre cette recommandation.

@21 M. PENOT

Il formule deux remarques concernant le risque inondation par le Vallat des Agaous qui collecte les eaux pluviales de toute la commune via des bassins de rétention qui peuvent déborder sur les périmètres des deux OAP. De plus ce cadereau n'est pas entretenu avec des herbes hautes et des buses sous dimensionnées.

Réponse de la commune : La compétence de la gestion des eaux pluviales appartient à Nîmes Métropole.

R3 Mme CALATAYUD

Elle demande que sa parcelle D1201, jouxtant son habitation devienne constructible pour pouvoir la donner à son fils.

Réponse de la commune : Cette parcelle est actuellement située en zone non urbanisée au RNU comme l'ancien Plan d'Occupation des Sols. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entrainerait un déséquilibre du projet, l'enveloppe globale de logements prévus dans le cadre du PLU serait incompatible avec la croissance démographique projetée en compatibilité avec les documents supra-communaux.

R4 Mme MARKARIAN

Elle possède, en indivision, 2 parcelles D1024 et D1205 et souhaite qu'elles soient classées en zone constructible.

Réponse de la commune : Cette parcelle est actuellement située en zone non urbanisée au RNU comme l'ancien Plan d'Occupation des Sols. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entrainerait un déséquilibre du projet, l'enveloppe globale de logements prévus dans le cadre du PLU serait incompatible avec la croissance démographique projetée en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Je souhaiterais, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté municipal de mise à l'enquête, connaître vos remarques sur cette observation, connaître vos remarques et la suite que vous comptez réserver notamment aux observations.



H. Legrand

LES SERVICES

BEZOUCÉ

- Parking gratuit des arènes** (départ proposé)
- Point d'eau potable** : Proche des arènes
- Tables de pique-nique** : Face à la crèche « Les pitchounets »
- Aire de jeux pour enfants** (Face aux arènes (et skate park))
- Station de gonflage** : Hors parcours « Garage ARP »
300 Route d'Avignon

CABRIÈRES

- Point d'eau potable, tables de pique-nique et aire de jeux pour enfants** : Proche du parking de la Fontaine (terrain de sport « des Jeunes »)
- Jour de marché** : Jeudi soir de mai à septembre

LEDENON

- Toilettes publiques, tables de pique-nique et aire de jeux pour enfants** : Parc municipal

SAINT-BONNET-DU-GARD

- Aire de jeux pour enfants** : Proche de la mairie
- Jour du marché** : Mercredi matin

SERNHAC

- Tables de pique-nique** : Voie verte à proximité du groupe scolaire
- Aire de jeux pour enfants** : parking salle polyvalente et city stade chemin de la gare

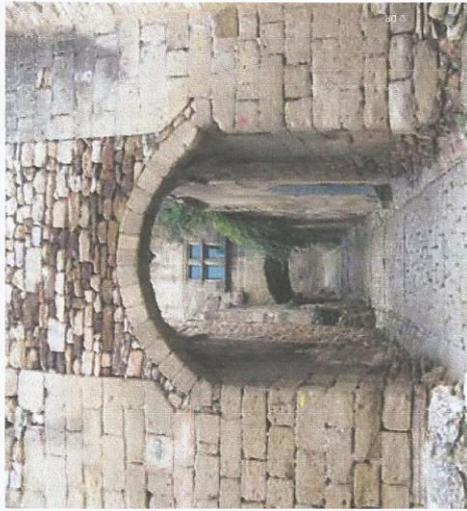
MEVNES

- Toilettes publiques** : Place de la mairie
- Tables de pique-nique** : À la sortie de la voie verte
- Aire de jeux pour enfants** : Place de la mairie
- Station de gonflage** : Hors parcours « Moto CP Auto » 9 Chemin des Prés

RECOMMANDATIONS

- absence de signalétique**, **tinus** tout droit et **suivez** la route principale.
- jours de quoi vous hydrater**.
- Pour votre sécurité**, sur les routes partagées, respectez le code de la route.
- Numéros de secours** : 15 / 17 / 18

Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables. Retrouvez la liste des membres et plus d'informations sur le site : francevelotourisme.com



BOUCLE DE LAQUEDUC

Laissez-vous percer l'histoire de l'eau et de l'olive tout au long de ce parcours. De nombreux éléments de patrimoine remarquables vous révèlent le travail de l'homme pour façonner les paysages de ce territoire, depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours, avec des ouvrages hydrauliques titaniques et l'omniprésence de la pierre sèche. L'eau a laissé son empreinte tout au long de la boucle. Les cyclistes pourront apprécier un aménagement pédagogique autour d'une noria et des aqueducs à Bezouce. L'extraordinaire place de la fontaine de Cabrières et les tunnels au Vallon d'Escaumes à Cabrières, des vestiges incroyablement bien conservés de l'aqueduc créé pour apporter l'eau d'Uzès à Nîmes en passant par le célèbre Pont du Gard. Cet itinéraire vous propose également une déambulation à proximité d'olivettes et de moulins à huile. Les plus gourmands pourront ainsi goûter un peu de ce terroir en dégustant les fameuses AOP Olive et Huile d'Olive de Nîmes.



LES + DU PARCOURS

- Découvrez l'oléiculture** (oliviers, moulins, dégustations, ...) et l'art de la pierre sèche associé à cette culture de l'olivier en garrigue (Capitelles, murets, ...)
- Immergez-vous dans le terroir des garrigues** (saune, flore, vin AOC Costières de Nîmes, mandades, ...)
- Allez à votre rythme** et réalisez des déjeuners selon vos centres d'intérêts (vestiges romains, mini-golf, cosmétiques naturels, achats d'huile d'olive...)
- Approfondissez vos connaissances** sur le patrimoine local (noria, églises, aqueducs, ...)
- Restez connectés** aux réseaux nationaux et européens avec la voie verte du Pont du Gard, vous menant vers la ViaRhôna/ÉV 17 et vers la Méditerranée à vélo/ÉV8.

NIVEAU



moyen

DISTANCE



25,5 km

DÉNIVÉLÉ



295 m

DURÉE



3 h

MATÉRIEL



Pas de vélo de route, VTC ou VTT

INFOS PRATIQUES



Office de Tourisme
Uzès Pont du Gard
04 66 22 68 88

Place Albert 1^{er} - 30700 UZÈS

info@uzès-pontdugard.com

Nîmes TOURISME

Office de Tourisme et Bureau des Congrès

04 66 58 38 00

info@nîmes-tourisme.com

PETR Garrigues et Costières de Nîmes

04 66 02 54 12

1 rue du Collisée - 30900 NÎMES

contact@petit-garriguescostieres.org



Ce projet est porté par Nîmes Métropole

avec le soutien du PETR Garrigues

et Costières de Nîmes.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE DÉPARTEMENT DE LA GARONNE

LE DÉPARTEMENT DE LA GARD

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

LE DÉPARTEMENT DE LA TARN

LE DÉPARTEMENT DE LA TARN-ET-GARONNE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOZÈRE

LE DÉPARTEMENT DE LA GERS

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

LE DÉPARTEMENT DE LA GARD

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

LE DÉPARTEMENT DE LA GARD

ITINÉRAIRE

au départ de Bezouze.

Quitterez un parking à proximité des aïènes, du skate-park et du skate-club. Idéal pour un moment sportif en famille. A 500m de là, découvrez un sentier pédagogique autour du thème de l'aqueduc avec une table de lecture et en mosaïque, une ancienne noria, des explications, historiques du site et de la pique-nique.

Après le départ de Bezouze, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, au poteau de randonnée indiquant « marche aux aïènes », tournez à gauche puis à droite. Sur ce chemin, le panneau « Moulin à eau » indique le moulin NICOLAS situé à 800m du tracé. En plus de cela, indiquez vous pouvez déguster l'huile d'olive de Nîmes AOP, appellation d'origine contrôlée. Apprenez vos connaissances grâce à son oliveraie pédagogique et son olivier à thème.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

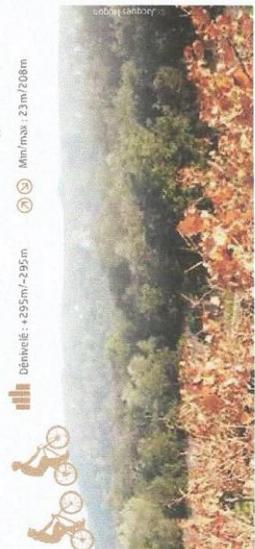
Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.

Après le village, vous allez à l'arrière de l'église romane construite au XII^e siècle vers 1150. Les agrandissements se sont succédés de 1857 à 1867 détruisant ainsi la grande partie de la construction dont quelques détails ont pu être conservés lors de la restauration intérieure réalisée en 1998.



Commune de LEDENON

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)
Et DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 23/05/2022 AU 24/06/2022

**Procès-verbal de synthèse établi conformément à l'article R123-18 du
code de l'environnement et notifié le 28 juin 2022**

ASSAINISSEMENT

Remarques :

@ signifie remarque sur le registre dématérialisé

C : courrier

R : registre papier

O ; observation orale

Bilan comptable

Nombre d'observations sur le registre papier : 0

Nombre de courriers reçus: 0

Nombre d'observations sur le registre dématérialisé : 1

@8. M. Ortega

M. Ortega ne comprend pas que, à l'occasion de la réalisation de l'OAP 1 de Vallanguinon qui sera en assainissement collectif, le quartier Garrigole, rue du lac actuellement en assainissement non collectif, et jouxtant l'OAP, ne passe pas en assainissement collectif ;

Je souhaiterais, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté municipal de mise à l'enquête, connaître vos remarques sur cette observation.

Transmis par mail à Mme Laine , Nîmes-Métropole le 28/06/2022



DIRECTION EAU

Service Prospective et Grands Projets

Tel : 04 66 02 55 43

Monsieur Henri LEGRAND
Commissaire Enquêteur

Nîmes, le 01 JUIL. 2022

Réf. : FLE/FLE/D2022-25315

Suivi par : Florence LAINÉ

Objet : Commune de Lédénon - Zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous la réponse au procès-verbal de synthèse des observations concernant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Lédénon.

Observation de M. Ortega

M. Ortega ne comprend pas que, à l'occasion de la réalisation de l'OAP 1 de Vallanguinon qui sera en assainissement collectif, le quartier Garrigole, rue du lac actuellement en assainissement non collectif, et jouxtant l'OAP, ne passe pas en assainissement collectif

Réponse de Nîmes Métropole :

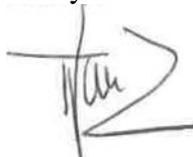
Comme cela a été expliqué en page 23 et 24 de la notice d'enquête, certains groupements d'habitations de la Zone UC, dont celle localisée au Nord-Ouest (allée des Pins) dont fait partie le quartier Garrigole et l'impasse du Lac, resteront classées en assainissement non collectif compte tenu de contraintes technico économique.

En effet ce secteur ne peut être desservi de façon gravitaire sans la création d'un poste de refoulement public.

La direction de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur
Thierry VAUTIER



Copie Mairie de Lédénon